

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-31

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 11 mars 2013, le projet de règlement numéro 01-279-31 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 2 avril 2013, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, ce projet de règlement entend modifier différentes dispositions du règlement d'urbanisme de l'arrondissement qui portent principalement sur le développement durable, l'affichage, les secteurs significatifs et les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces dispositions sont résumées ci-dessous :

Dispositions non susceptibles d'approbation référendaire s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces dispositions sont contenues aux articles 5, 69, 87.2, 89, 143.2, 413.4, 468, 671, 674.10, 674.11 et 677.32 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et visent précisément à :

Article 5 : Modifier la définition de toit vert pour assurer la concordance des termes avec le Code du bâtiment et pour l'actualiser en fonction des nouvelles pratiques.

Article 69 : Abroger les références à la planification de site.

Article 87.2 : Changer le terme « toit vert » pour « toit végétalisé » afin d'assurer la concordance avec le Code du bâtiment.

Article 89 : Uniformiser la définition de façade d'un bâtiment.

Article 143.2 : Végétaliser la partie de la cour avant devant une fenêtre d'un logement en sous-sol, sauf devant un puits de fenêtre et sous un balcon du rez-de-chaussée ;

Articles 413.4 : Réduire à 50 % d'un toit végétalisé le maximum du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété. Aussi, comptabiliser le pavé alvéolé dans le pourcentage de verdissement au sol uniquement lorsqu'il recouvre une aire de stationnement.

Article 468 : Permettre les écrans électroniques sur les aréas municipaux mais les interdire quand ils se situent dans le prolongement d'une voie d'habitation exclusive.

Article 671 : Préciser les noms des règlements requis pour l'émission d'un permis.

Articles 674.10 et 674.11 : Ajouter des objectifs et critères relativement aux bâtiments abritant un équipement collectif et institutionnel.

Article 677.32 : Corriger une erreur d'écriture.

Le projet de règlement numéro 01-279-31 vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le tout tel qu'illustré ci-dessous.



Le projet de règlement numéro 01-279-31 ainsi que l'illustration des zones concernées sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 19 mars 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement